

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16000267

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

22 -12- 2015

IA/
der Greffier **Greffe**

N° d'entreprise : BE0424266221

Dénomination

(en entier) : **BUREAU J. SOUREN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Hütte 52 - 4700 EUPEN

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE DE LA SCSPL BUREAU J.SOUREN PAR
APPORT EN NATURE A LA SPRL CONSCOM**

Projet de scission partielle de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

« BUREAU J. SOUREN »

par apport d'une branche d'activité à une société existante,
la société privée à responsabilité limitée « ConsCom PGmbH »

Articles 677 et 728 du code des sociétés

1.Cadre juridique

Les gérants de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « BUREAU J. SOUREN » (ci-après la « Société ») ont décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire la scission partielle de la Société afin de réaliser le transfert, sans dissolution de la Société, de la branche d'activité « gestion patrimoniale » par apport en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « ConsCom PGmbH ».

En résumé, la société partiellement scindée fera apport à la société « ConsCom PGmbH », sans dissolution de la société scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, lesquels éléments constituent une branche d'activité distincte, moyennant l'attribution aux associés de la société partiellement scindée de parts de la société « ConsCom PGmbH ».

La scission partielle sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés (« CS ») (notamment les articles 677, 681 à 683, 728 à 741 CS).

La loi prévoit notamment (art. 728 CS) que l'organe de gestion des sociétés participant à la scission prépare un projet de scission. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société bénéficiaire de l'apport et la répartition à l'associé unique de la société à scinder partiellement des parts de la société bénéficiaire de l'apport.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de commerce et publié six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

2.Objectifs poursuivis

2.1.La société « BUREAU J. SOUREN » a pour activité principale l'exercice des activités civiles d'expert-comptable et de conseil fiscal telles que décrites aux articles 34 et 38 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que l'exercice de toutes les activités compatibles avec celles-ci.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle est également propriétaire en indivision (55 %) d'un immeuble sis à Eupen, rue de Verviers, 3 (ci-après l'« Immeuble ») dans lequel la Société exerce actuellement ses activités ; cet immeuble comporte également un appartement donné en location à un tiers.

M. Jeff Souren était jusqu'au 30 septembre 2015 le seul associé et gérant de la Société. Agé de 59 ans, M. Jeff Souren a souhaité réduire progressivement ses activités professionnelles tout en assurant la pérennité de l'activité et le maintien du personnel employé dans la Société.

Des divers contacts pris, il est apparu clairement que la présence de l'Immeuble dans les actifs de la Société et le poids très important qu'il y pèse, constituait un obstacle déterminant à l'entrée de nouveaux associés.

Un accord n'a pu être trouvé avec de nouveaux associés déterminés à poursuivre l'activité d'expertise comptable de la Société qu'à la condition que la branche d'activité « gestion patrimoniale » soit transférée dans le cadre d'une scission partielle.

2.2.Par la réalisation de la scission partielle envisagée, l'Immeuble (et les éléments liés à la gestion patrimoniale) sera séparé des autres actifs utilisés pour l'activité professionnelle.

Cette opération vise à favoriser autant le développement des activités de la Société scindée puisqu'elle permet l'entrée des nouveaux associés dans son capital que le développement des nouvelles activités dans le cadre de la société bénéficiaire.

Cette scission permettrait également à la société bénéficiaire d'accueillir à terme des projets de développement immobilier avec des financements spécifiques. La centralisation des moyens de gestion immobilière et patrimoniale dans cette société conduira celle-ci à une utilisation plus efficace de ses moyens permettant son extension ultérieure.

Un bail sera conclu entre les deux sociétés, aux conditions du marché, de sorte que la société d'expertise comptable sera assurée de continuer à disposer des locaux qu'elle utilise actuellement, tout en ayant toute liberté, moyennant préavis approprié, de déménager dans les nouveaux locaux en perspective.

La scission partielle permet ainsi d'assurer la continuité et la pérennité de chacune des activités, l'activité « d'expert-comptable et de conseil fiscal » et l'activité « gestion patrimoniale ». La scission partielle envisagée permet aux deux sociétés de mener une existence propre et autonome et d'assurer le développement de leurs activités.

2.3.Financièrement, la société d'expertise comptable n'a que de très faibles besoins de financement externe. Elle disposera de tous les actifs nécessaires à son activité. Elle n'aura pas besoin de recourir à des financements externes (ou dans une très faible mesure), ni dès lors de fournir des garanties hypothécaires ou autres, en sorte que le fait de ne plus être propriétaire de l'Immeuble et des liquidités transférées lui est indifférent sur le plan de ses possibilités de financement.

2.4.Economiquement, rien ne requiert que la société d'expertise comptable détienne en propriété l'Immeuble dans lequel, actuellement, elle exerce ses activités. Il suffit qu'elle ait le droit de l'utiliser aussi longtemps qu'il pourra satisfaire ses besoins.

La société d'expertise comptable, après la scission, aura, grâce au bail, la possibilité de déménager à tout moment, moyennant un préavis approprié. Elle pourra ainsi aménager et s'installer dans de nouveaux locaux mieux adaptés aux activités d'expertise comptable et ayant un emplacement plus favorable à ses activités intégrées dans le groupe ACF à Eupen.

2.5.La scission partielle envisagée ne poursuit aucun but fiscal : la branche d'activité « gestion patrimoniale » sera transférée à la société bénéficiaire de l'apport moyennant l'attribution aux associés de la société partiellement scindée des parts de la société bénéficiaire de l'apport : rien ne changera concernant la valeur fiscale de l'Immeuble, les amortissements et la plus value latente dont il fait l'objet. Les associés ne s'enrichiront pas.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIETES

1. Société partiellement scindée et société bénéficiaire de l'apport (art. 677 et 728, 1° CS)

1. Société partiellement scindée

1.1. Forme

Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.

1.2. Dénomination

« BUREAU J. SOUREN »

1.3. Siège social

Hütte 52 – 4700 EUPEN

1.4. Numéro d'entreprise et numéro de T.V.A.

BE 0424.266.221

1.5. Historique de la société

La société a été constituée par acte reçu par Maître Guy LILIEN, Notaire à Eupen, le 29 juillet 1983 publié aux Annexes au Moniteur belge du 18 août 1983 sous le numéro 2132-21.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Antoine RIJCKAERT, Notaire à Eupen, le 24 janvier 2014, publié aux annexes au Moniteur belge du 18 février 2014 sous le numéro 14044677.

1.6. Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts sociaux, la société « BUREAU J. SOUREN » a pour objet l'exécution dans les entreprises privées, les organismes publics ou pour compte de tout organisme intéressé, les missions suivantes :

1. la vérification et le redressement de tous documents comptables ;

2. l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de l'organisation comptable des entreprises ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;

3. l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises ;

4. les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tiers ;

5. les activités de conseil en matière de fiscalité, pour autant qu'elles ne soient pas exercées à titre principal ou fassent partie par leur nature, de l'exercice d'une des activités visées sub. 1° ;

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations de toutes natures, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

1.7. Capital et nombre de parts

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Bureau J. SOUREN » a un capital de 148.500,00 euros, représenté par 750 parts sans désignation de valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

2. Société bénéficiaire de l'apport

2.1. Forme

Société privée à responsabilité limitée.

2.2. Dénomination

"ConsCom PGmbH"

2.3. Siège social

Schönefelder Weg 122 – 4700 EUPEN

2.4. Numéro d'entreprise et numéro de T.V.A.

BE 0476.704.817

2.5. Historique de la société

La société a été constituée par acte reçu par Maître Jacques RIJCKAERT, Notaire à Eupen, le 10 janvier 2002 publié aux Annexes au Moniteur belge du 1er février 2002 sous le numéro 20020201-848.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

2.67. Objet social (traduction libre)

La société a pour objet, le conseil des entreprises au point vue de sa stratégie, la gestion des stocks, la production et la logistique (741-7414201).

Afin d'obtenir cet objectif des méthodes éprouvées et nouvelles seront appliquées. D'autres aspects de la gestion d'entreprise seront offerts en collaboration avec des experts dans leur domaine (comme p.ex. le droit, la gestion du personnel, la vente, le marketing, ...).

Plus généralement la société pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et faire à cet effet toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

2.7. Capital et nombre de parts

La société privée à responsabilité limitée « ConsCom PGmbH » a un capital de 18.600,00 euros, représenté par 10 parts. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

II. Rapport d'échange (art. 677 et 728, 2° CS)

1. La valeur conventionnelle de l'apport à la société "ConsCom PGmbH", soit 240.991,60 € (261.395,39 € - 20.403,79 €), est basée sur la valeur nette comptable des actifs et passifs telle qu'elle résulte de la situation comptable de la Société partiellement scindée arrêtée au 30 septembre 2015 et reprise en Annexe 1, avec le projet de répartition (actif et passif). Il paraît inutile de recourir à d'autres méthodes d'évaluation en l'espèce.

Conformément au principe de continuité comptable et à l'article 80bis de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les éléments apportés seront transférés dans la comptabilité de la nouvelle société à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société scindée à la date à partir de laquelle les opérations de la Société scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société nouvelle, soit le 1er octobre 2015 à 0 heure.

2. La valeur comptable d'une part sociale de la société "ConsCom PGmbH" à la date d'effet de la scission (1er octobre 2015) est de 2.410,70 € (24.107,06 € (actif net) / 10 parts)).

En contrepartie de l'apport en augmentation de son capital à concurrence d'un actif net transféré d'un montant de 240.991,60 € (dont un capital de 122.789,69 €), la société "ConsCom PGmbH" émettra 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale (240.991,60 € / 2.410,70 €).

Les 100 nouvelles parts sociales émises par la société "ConsCom PGmbH" seront réparties entre les associés de la Société partiellement scindée à raison de 1 part sociale de la société "ConsCom PGmbH" pour 7,5 parts sociales de la SPRL « Bureau J. SOUREN ». Il n'y aura pas de soulte à payer.

III. Modalités de remise des parts (art. 677 et 728, 3° CS)

La répartition entre les associés de la Société à scinder des parts sociales nouvellement créées de la société "ConsCom PGmbH" sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la Société à scinder et se fera à la diligence et sous la responsabilité des gérants de la SPRL Bureau J. SOUREN.

L'attribution des parts de la société "ConsCom PGmbH" aux associés de la SPRL Bureau J. SOUREN sera inscrite dans le registre des parts de la société "ConsCom PGmbH", au plus tard dans le mois de la décision de scission partielle, par les soins et sous le contrôle de l'organe de gestion de la société "ConsCom PGmbH".

IV. Date à partir de laquelle les parts nouvellement créées à l'occasion de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices (art. 677 et 728, 4° CS)

Les nouvelles parts de la société « ConsCom PGmbH » donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte de l'augmentation du capital de la société « ConsCom PGmbH ». Il n'y a pas de modalité particulière relative à ce droit.

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée, relatives à la branche d'activité transférée, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport (art. 677 et 728, 5° CS)

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire de l'apport, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport à partir du premier octobre 2015.

VI. Droits spéciaux à attribuer aux associés de la société partiellement scindée (art. 677 et 728, 6° CS)

Sans objet : il n'y a pas d'associé ayant des droits spéciaux ou porteurs de titres autres que des parts.

VII. Emoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe chargé de la rédaction du rapport prévu à l'art. 731 du Code des sociétés (art. 677 et 728, 7° CS)

Conformément à l'article 731, § 1er, dernier alinéa et 734 du code des sociétés, tous les associés de la SPRL Bureau J. SOUREN et de la société « ConsCom PGmbH » seront présents ou représentés lors des assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission partielle et renonceront à l'application des articles 731, 730 et 733 du code des sociétés, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports (scission simplifiée).

Par conséquent, le rapport prévu par l'article 731 n'est pas nécessaire et de tels émoluments ne seront en conséquence pas attribués.

VIII. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission (art. 677 et 728, 8° CS)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission.

IX. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer entre la société à scinder partiellement et la société « ConsCom PGmbH » (art. 677 et 728, 9° CS)

La répartition des actifs et passifs de la société « BUREAU J. SOUREN » sera faite suivant la répartition figurant à l'Annexe 1 au présent projet de scission partielle.

Suite à la scission partielle, la société « BUREAU J. SOUREN » transférera à la société « ConsCom PGmbH » le patrimoine à la valeur comptable au 30/09/2015, à savoir :

• Actifs

□ un bâtiment en indivision (55 %) sis à Eupen, rue de Verviers, 3, cadastré selon titre section B, numéro 69/W/2 pour un montant de : 112.404,58 €

□ du mobilier et matériel roulant pour un montant de : 16.811,42 €

□ placements de trésorerie auprès des banques ING et CBC, pour un montant de : 132.179,39 €

Total : 261.395,39 €

• Passifs

□ Capital souscrit 122.789,69 €

□ Réserve légale 12.278,97 €

□ Réserves immunisées 4.904,59 €

□ Réserves disponibles 41.343,33 €

□ Bénéfice reporté 59.675,02 €

□ provision (grosses réparations) : 10.000,00 €

□ dettes à plus d'un an (crédit d'investissement Immeuble n° 340/B55/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde)) : 7.389,98 €

□ dettes à un an au plus à savoir (crédit d'investissement Immeuble n° 340/B55/903/340-1320016-78 octroyé par la banque ING (solde)) : 902,06 €

□ autres dettes pour un montant de : 2.111,75 €

Total : 261.395,39 €

• Hors bilan

□ Les droits et engagements de toute nature relatifs aux biens transférés seront repris intégralement par la société « ConsCom PGmbH » ;

□ Les risques et litiges existant ou à naître liés au patrimoine transféré seront assumés par la société « ConsCom PGmbH » ;

□ Les droits acquis d'une assurance groupe souscrite auprès de la compagnie d'assurance AG par la société « BUREAU J. SOUREN » au profit de son gérant.

Dans le cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément dans l'annexe ci-jointe, et que l'interprétation du présent projet de scission ne permettrait pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci serait attribué ou supporté par la société partiellement scindée et la société bénéficiaire de l'apport issue de la scission proportionnellement à la valeur de l'actif net attribué à chacune des sociétés lors de la scission partielle, soit environ 17% pour la société partiellement scindée la société « BUREAU J. SOUREN » et environ 83% pour la société bénéficiaire de l'apport, la société « ConsCom PGmbH ».

Le capital de la société partiellement scindée, après scission, s'élèvera à 25.710,31 EUR et celui en augmentation du capital de la société « ConsCom PGmbH » à 122.789,69 EUR.

X. La répartition aux associés de la société à scinder partiellement des parts de la société bénéficiaire de l'apport, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art. 677 et 728, 10° CS)

La scission partielle qui fait l'objet du présent projet sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés « BUREAU J. SOUREN » et « ConsCom PGmbH ».

En cas d'approbation, il sera proposé à l'assemblée générale des associés de ConsCom PGmbH de procéder à une augmentation de capital par émission, en rémunération de l'apport découlant de la scission partielle, de 100 parts sociales nouvelles.

Les 100 parts nouvelles de la société « ConsCom PGmbH » seront attribuées aux associés de la société « BUREAU J. SOUREN » partiellement suivant le rapport d'échange mentionné ci-dessus au point II, soit une part de la société « ConsCom PGmbH » par 7,5 parts de la société « BUREAU J. SOUREN », à savoir :

- la SCPRL Fiduciaire de l'Ardenne : 85 parts de la société « ConsCom PGmbH »
(637 parts / 7,5) ;
- la SCPRL CB PARTNERS : 15 parts de la société « ConsCom PGmbH »
(113 parts / 7,5) ;

XI. Déclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), de l'article 117 du Code de l'Enregistrement (neutralité fiscale), des articles 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité).

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la Société à scinder partiellement. Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce du ressort de la présente société par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Ainsi fait et signé à Eupen, au siège social de la société partiellement scindée,
le 21/12/2015 en deux exemplaires.

Pour les gérants de la société à scinder partiellement

Joseph SOUREN

La Scprl FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE, représentée elle-même par
Monsieur Laurent STEVELER, et la Scprl YBL Expert comptable - Conseil fiscal elle-même représentée par
Monsieur Yves BOULANGER, en leur qualité de gérants

La Scprl CB PARTNERS, représentée elle-même par Madame Christelle BROUWERS

Annexe 1 : situation comptable de la Société à scinder partiellement au 30 septembre 2015 et description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif entre la Société à scinder partiellement et la société « ConsCom PGmbH » bénéficiaire de l'apport.

Volet B - Suite

Annexe 1 :

Situation au 30/09/2015

ACTIF	Bureau J.SOUREN avant scission	Bureau J.SOUREN après scission	Apport ConsCom PGMBH
Actifs immobilisés:	131.676,64	2.460,64	129.216,00
1. FRAIS D'ETABLISSEMENT			
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131.676,64	2.460,64	129.216,00
A. Terrains et constructions	112.404,58		112.404,58
B. Installations, machines et outillages			
C. Mobilier et matériel roulant	19.272,06	2.460,6	16.811,42
Actifs circulants:	233.435,25	101.255,86	132.179,39
7. CREANCES A UN AN AU PLUS	82.219,72	82.219,72	
A. Créances commerciales	81.741,35	81.741,35	
B. Autres Créances	478,37	478,37	
8. PLACEMENTS DE TRESORERIE	140.000,00	7.820,61	132.179,39
9. VALEURS DISPONIBLES	7.080,61	7.080,61	
10. COMPTES DE REGULARISATION	4.134,92	4.134,92	
TOTAL ACTIF	365.111,89	103.716,50	261.395,39
PASSIF	Bureau J.SOUREN avant scission	Bureau J.SOUREN après scission	Apport ConsCom PGMBH
Capitaux propres	291.451,60	50.460,00	240.991,60
1. CAPITAL	148.500,00	25.710,31	122.789,69
4. RESERVES	70.781,53	12.254,65	58.526,89
5.BENEF. (PERTE) REPORTE(E)	72.170,07	12.495,05	59.675,02
Provisions et impôts différés	10.000,00		10.000,00
7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10.000,00		10.000,00
Dettes	63.660,29	53.256,50	10.403,79
8. DETTES A PLUS D'UN AN	7.389,98		7.389,98
9. DETTES A UN AN AU PLUS	55.912,64	52.898,83	3.013,81
A. Dettes à plus d'un an éch. ds l'année	902,06		902,06
B. Dettes financières	1.690,91	1.690,91	
C. Dettes commerciales	4.876,73	4.876,73	
E. Dettes fiscales, sociales et salariales	45.716,71	45.716,71	
F. Autres dettes	2.726,23	614,48	2.111,75
10. COMPTES DE REGULARISATION	357,67		357,67
TOTAL PASSIF	365.111,89	103.716,50	261.395,39